

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 17 juin 2022

**DÉLIBÉRATION N° CP-2022/06/17-1/09****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023764-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

**OBJET :** Route départementale (RD) 23 - Section d'approche au sud de l'agglomération de la commune de Dhuisy. Convention entre la commune et le Département

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de sections d'approche d'agglomération limitées à 70km/h, le Département, en accord avec la commune de Dhuisy, a décidé d'aménager une section au sud sur la RD 23. Une convention à intervenir entre la commune et le Département relative à cette section d'approche définit les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur de cet aménagement.

**LA COMMISSION PERMANENTE,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Département n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 1,

VU les délibérations du Conseil départementale n° 1/03 et 7/01 en date du 16 décembre 2021, relatives au budget du département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Dhuisy, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, relative à l'aménagement et à l'entretien d'une section d'approche d'agglomération limitée à 70km/h, située sur la RD 23 au sud de l'agglomération de Dhuisy.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Article 3 : Les crédits sont imputés sur l'opération « Opérations de sécurité (DI17) » de l'action « Aménagement pour la sécurité routière ».

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Line PICHERY  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS qui a donné pouvoir à Mme Marianne MARGATÉ  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER qui a donné pouvoir à Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE qui a donné pouvoir à Mme Virginie THOBOR  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU qui a donné pouvoir à M. Vincent PAUL-PETIT

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne